



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2022 01 06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1

- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32

- **Vu** la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- **Vu** la demande de l'entreprise KAMELEC 64 route de la Ferme du Pavillon 77600 Chanteloup en Brie – M. TAZROUTI Kamel – 01 83 62 93 98 – [marwa.bensaid@intercom-technologies.fr](mailto:marwa.bensaid@intercom-technologies.fr)

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur l'ensemble de la commune, afin de permettre à l'entreprise KAMELEC 64 route de la Ferme du Pavillon 77600 Chanteloup en Brie de réaliser des travaux de tirage des câbles fibre optique souterrain

Les travaux seront réalisés à partir du **17 janvier 2022 au 25 février 2022** dans les rues :

- Paris
- Acacias
- Route de Moussy
- Hameau de Stains

**ARRETONS :**

**Article 1 :** du 17 janvier 2022 au 25 février 2022 l'entreprise KAMELEC est autorisée à effectuer des travaux de tirage des câbles fibre optique souterrain

**Article 2 :** du 17 janvier 2022 au 25 février 2022, le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** du 17 janvier 2022 au 25 février 2022, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la rue concernée par les travaux.

**Article 4 :** du 17 janvier 2022 au 25 février 2022, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance dans la rue concernée par les travaux sauf la rue de Paris

**L'alternat sera régulé manuellement** par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ou **par feux tricolores** de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) pour toutes les rues sauf la rue de Paris.

**Article 5 :** en ce qui concerne les relevés effectués sur la rue de Paris, les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00.

Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

**L'alternat sera régulé par piquet K10 OBLIGATOIREMENT**

**Article 6 :** Le non-respect de l'article 5 entrainera la fermeture du chantier, si besoin par recours aux forces de la gendarmerie.

**Article 7 :** L'entreprise KAMELEC est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 8 :**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS
- L'entreprise KAMELEC

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 12 janvier 2022

Le Maire

Isabelle GAUTIER

